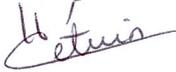


Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DM-124A-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

publié - Notifié le 03/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-124A du 27 septembre 2023

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie LA BAO ACOU pour le spectacle
« LA PRINCESSE DE CLÈVES, MUSIQUE ! »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie LA BAO ACOU dispose du droit d'exploitation du spectacle « LA PRINCESSE DE CLÈVES, MUSIQUE ! » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « LA PRINCESSE DE CLÈVES, MUSIQUE ! » pour 1 représentation scolaire et 1 représentation tout public, le vendredi 12 janvier 2024 à 14h et à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par la compagnie LA BAO ACOU,

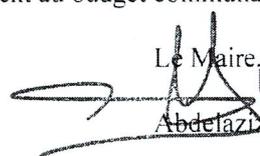
DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat et sa fiche technique proposés par la compagnie La Bao Acou – Ti an Oll – Office culturel - Place d'Auvelais - 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES, pour 2 représentations du spectacle « LA PRINCESSE DE CLÈVES, MUSIQUE ! » :

- Le vendredi 12 janvier 2024 à 14h (scolaire) et à 20h (tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 4.583,80 € net de TVA.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-124A

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-03T14-31-29.00 (MI247899439)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230927-2023-DM-124A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie LA BAO ACOU pour le spectacle "PRINCESSE DE CLEVES, MUSIQUE !".

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 124.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet du contrat de cession.PDF](#)

Type PJ : 99_AU - Autre document

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/23 à 14:31

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 03/10/23 à 14:31

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 03/10/23 à 14:38